

# Règlement intérieur du service enfance

(Approuvé par le conseil municipal en date du 8 avril 2025)

## Préambule : Dispositions générales

### Les accueils de loisirs

Les accueils de loisirs municipaux sont un service facultatif que met en place la ville de Ferney-Voltaire pour les familles de la commune et des environs.

La capacité des accueils de loisirs ne peut dépasser l'agrément délivré par la Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

En fonction des périodes, le nombre de places disponibles varie. Il doit impérativement répondre aux normes légales d'encadrement.

### Les restaurants scolaires

Les restaurants scolaires municipaux sont un service facultatif mis en place par la ville de Ferney-Voltaire et destiné aux enfants scolarisés dans les écoles communales.

## Article 1 : Objet du présent règlement

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement des trois accueils de loisirs ainsi que des restaurants scolaires gérés par la commune de Ferney-Voltaire.

## Article 2 : Fonctionnement

### Article 2-1 : Ouverture

Les accueils de loisirs
-------------------------

**Les accueils de loisirs sont ouverts aux enfants aux périodes suivantes :**

⇒ **Pendant la période scolaire**

	<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>
<b>Lundi</b>	<b>7h30 à 8h30</b>	<b>16h30 à 18h30</b>
<b>Mardi</b>	<b>7h30 à 8h30</b>	<b>16h30 à 18h30</b>
<b>Mercredi</b>	<b>7h30 à 11h30</b> <b>7h30 à 13h30</b> <b>11h30 à 18h30</b> <b>13h30 à 18h30</b> <b>7h30 à 18h30</b>	
<b>Jeudi</b>	<b>7h30 à 8h30</b>	<b>16h30 à 18h30</b>
<b>Vendredi</b>	<b>7h30 à 8h30</b>	<b>16h30 à 18h30</b>

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis en matinée, les enfants sont à déposer de 7h30 jusqu'à au plus tard 8h10 afin d'assurer la bonne préparation des enfants et la transmission aux enseignants. Après 8h10, aucun enfant ne pourra être accepté à l'accueil de loisirs et devra attendre l'ouverture du portail de l'école à 8h20.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis en soirée, les enfants sont à récupérer librement entre 17h00 et 17h30 ou entre 18h et 18h30 afin de proposer une prise en charge des enfants et des activités de qualité. En dehors de ces horaires, les portes seront fermées.

- Les enfants inscrits jusqu'à 17h partiront à 17h.
- Les enfants inscrits jusqu'à 17h30 pourront partir librement entre 17h et 17h 30 ; une activité facilement interrompable sera proposée.
- Les enfants inscrits jusqu'à 18h et 18h30 partiront en activité longue et structurée avec un groupe d'animateurs de 17h à 18h et ne pourront donc être récupérés qu'à partir de 18h uniquement.

Pour les mercredis, plusieurs accueils sont possibles :

- **matin sans repas** : les enfants sont à déposer de 07h30 à 09h00 et sont à récupérer à 11h30.
- **matin avec repas** : les enfants sont à déposer de 07h30 à 09h00 et sont à récupérer à 13h30.



- **après-midi avec repas** : les enfants sont à déposer à 11h30 et sont à récupérer à partir de 17h jusqu'à 18h30 au plus tard, en continu sur cette plage horaire.
- **après-midi sans repas** : les enfants sont à déposer à 13h30 et sont à récupérer à partir de 17h jusqu'à 18h30 au plus tard, en continu sur cette plage horaire.
- **journée complète avec repas** : les enfants sont à déposer de 07h30 à 09h00 et sont à récupérer à partir de 17h jusqu'à 18h30 au plus tard, en continu sur cette plage horaire.

### **L'accueil « journée sans repas » n'est pas possible.**

Les enfants ne peuvent pas être récupérées durant les temps d'activité ou du repas afin d'assurer le bon fonctionnement du service proposé aux enfants.

Les enfants ne sont remis qu'aux parents ou aux personnes dûment autorisées par les parents. Les personnes habilitées doivent être notées dans le dossier famille.

Tout retard sera consigné dans un registre (avec signature des parents) et en cas de retards répétés, un avertissement sera adressé par courrier à la famille. De plus, un tarif fixe de 5€ pour tout retard de plus de 10 minutes après 18h30 de la part des familles sera facturé.

Si la situation perdure, une exclusion temporaire sera alors décidée. Si ces retards persistent, l'exclusion deviendra définitive.

#### ⇒ **Pendant les vacances scolaires**

Les lundis, mardis, mercredi, jeudis et vendredis, les enfants sont à déposer de 07h30 à 09h00 et sont à récupérer à partir de 17h jusqu'à 18h30 au plus tard, en continu sur cette plage horaire.

Les enfants ne peuvent pas être récupérées durant les temps d'activité ou du repas afin d'assurer le bon fonctionnement du service proposé aux enfants.

Les enfants ne sont remis qu'aux parents ou aux personnes dûment autorisées par les parents. Les personnes habilitées doivent être notées dans le dossier famille.

Tout retard sera consigné dans un registre (avec signature des parents) et en cas de retards répétés un avertissement sera adressé par courrier à la famille. De plus, un tarif fixe de 5€ pour tout retard de plus de 10 minutes après 18h30 de la part des familles sera facturé.

Si la situation perdure, une exclusion temporaire sera alors décidée. Si ces retards persistent, l'exclusion deviendra définitive.

### **Les restaurants Scolaires**

Les restaurants scolaires fonctionnent dès le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée, pendant les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Ils accueillent les élèves pour les repas de 11h30 à 13h30.

**ATTENTION :**

- Aucun enfant inscrit ne pourra quitter l'établissement fréquenté pendant la pause méridienne sans autorisation préalable de la direction des accueils de loisirs, sur demande écrite des parents envoyée au Service Enfance ([service.enfance@ferney-voltaire.fr](mailto:service.enfance@ferney-voltaire.fr)). Dans ce cas, les parents devront signer le cahier de décharge pour pouvoir récupérer leurs enfants.
- Les enfants absents de l'école le matin et inscrits au restaurant scolaire doivent impérativement arriver à 11h30. Toute demande exceptionnelle devra faire l'objet d'une validation préalable par la direction du service Enfance ([service.enfance@ferney-voltaire.fr](mailto:service.enfance@ferney-voltaire.fr)).
- Aucune demande de parents faite directement auprès de l'équipe pédagogique de l'école ne pourra être prise en compte.

**Article 2-2 : Volet médical**

**Accueil des Enfants à Besoins de Santé Particuliers**

La Ville de Ferney-Voltaire s'engage à accueillir durant les activités périscolaires et au restaurant scolaire les enfants porteurs de maladies chroniques ou **en situation de handicap**, dans la mesure du possible. Pour assurer leur sécurité et leur bien-être, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) doit être mis en place pour chaque enfant concerné.

**Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)**

Afin d'éviter l'exclusion ou l'isolement liés à la maladie ou au handicap, l'ACM et les services de restauration scolaire veillent à ce que les enfants atteints de troubles de santé chroniques (allergies alimentaires, diabète, allergies respiratoires, etc.) ou de handicap puissent participer aux activités, dans la mesure du possible, comme les autres enfants.

**Le P.A.I.** doit être validé par la Ville et établi en collaboration avec les parents, le directeur de l'école, l'enseignant, le responsable de l'accueil de loisirs, les cuisiniers en cas de panier-repas, ainsi que les médecins concernés (médecin scolaire, médecin traitant ou spécialiste). Il précise les mesures spécifiques à prendre pour garantir l'accueil de l'enfant, ainsi que le protocole à suivre en cas d'urgence.

Il doit être transmis via le portail famille dans les documents du dossier famille.

### Gestion des Allergies Alimentaires et du P.A.I.

Afin de garantir la sécurité de tous les enfants accueillis, il est impératif que **tout enfant présentant des allergies alimentaires** fournisse un **PAI valide** pour pouvoir participer à la restauration scolaire ou aux activités liées à des repas.

- **Aucun dossier d'inscription à la restauration scolaire ne sera accepté sans un PAI (ou périscolaire gouter) complet.** Ce document doit être rempli par les parents avec l'aide de leur médecin, puis signé par le médecin, la direction de l'école et la direction des Accueils de loisirs.

### Responsabilités des Parents :

Les parents doivent s'assurer de fournir une **trousse de secours** qui inclut :

- Le **P.A.I signé et à jour**
- Les **ordonnances médicales** nécessaires
- Les **médicaments** requis en cas de réaction allergique
- La **procédure détaillée** pour l'utilisation des médicaments et le protocole à suivre en cas de réaction grave

Les parents sont également responsables de la mise à jour régulière du P.A.I et de la fourniture des médicaments nécessaires. Sans un PAI valide, **l'enfant ne pourra pas être accueilli à la cantine** ou participer aux activités impliquant la prise de repas.

### Enfants ayant d'autres Besoins de Santé Particuliers

Les parents doivent informer via le portail famille dans les données sanitaires – autres renseignements, si leur enfant présente des problèmes de santé particuliers. En cas de doute, il est recommandé de prendre contact avec le médecin de famille, le médecin scolaire, l'infirmière scolaire ou le responsable de l'accueil de loisirs afin de s'assurer que les besoins de l'enfant seront pris en compte de manière appropriée.

Les informations médicales fournies dans le dossier familial sont les seules qui seront prises en compte par les services de la Ville de Ferney-Voltaire. La Ville ne pourra être tenue responsable d'un incident lié à un problème de santé non signalé par écrit.

### Situations Médicales Ponctuelles

- **Maladie Infectieuse ou Grave** : En cas de maladie infectieuse ou de maladie grave pouvant compromettre la santé des autres enfants, les parents doivent avertir le responsable de l'activité. Dans ce cas, l'enfant ne pourra pas être accueilli.
- **Médicaments** : Le personnel des accueils de loisirs peut administrer des médicaments uniquement si un certificat médical a été transmis, que le traitement se trouve dans sa boîte d'origine (non ouverte et sous blister), accompagné d'une décharge de la famille autorisant le personnel à donner le traitement.

### En Cas de Problème de Santé ou d'Accident

- **Problème de santé ou accident bénin** : L'enfant sera soigné sur place avec le matériel de soins mis à disposition, et la famille sera informée dès que possible.
- **Problème de santé ou accident plus sérieux** : Si la situation le nécessite, les services de secours seront appelés et l'enfant sera transporté au centre hospitalier le plus proche ou à l'hôpital désigné dans le dossier familial. Le personnel des accueils de loisirs informera immédiatement la famille par téléphone.

Les parents doivent impérativement fournir un numéro de téléphone dans le dossier famille, afin d'être joignables pendant toute la durée de la présence de leur enfant à l'accueil de loisirs. \*

### Interdiction d'apporter de la nourriture

Afin d'assurer la sécurité et le bien-être de tous les enfants, il est strictement **interdit d'apporter de la nourriture** de l'extérieur, que ce soit le matin, au goûter ou durant la journée, dans les locaux des Accueils de loisirs.

Cette mesure est mise en place pour éviter tout risque de contamination croisée et pour garantir que les enfants respectent les régimes alimentaires adaptés, notamment ceux ayant des allergies alimentaires.

### Article 2-3 : Activités

Les plannings d'activités sont élaborés en fonction du projet pédagogique, de l'âge des enfants, des moyens disponibles et des heures de présence des enfants. Ils peuvent comprendre des activités artistiques (manuelles, musicales, corporelles), des activités sportives (individuelles et collectives), des activités en pleine nature.

Certaines activités peuvent entraîner des déplacements à l'extérieur de la commune. Ces déplacements se font sous l'entière responsabilité de l'accueil de loisirs.

Le responsable de l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser un enfant à une activité/une sortie, si par son comportement, ses paroles ou ses actes l'enfant se met en danger lui ou le reste du groupe. L'enfant peut également être refusé s'il n'est pas en possession des documents ou équipements demandés pour les besoins de l'activité/sortie. Un document de sortie de territoire peut être demandé afin de sortir dans le pays voisin et devra être dûment rempli et signé. Sans ce document, l'enfant ne pourra pas être accueilli dans la structure ni dans un autre groupe.

#### **Nouveauté 2025 :**

Durant l'accueil en soirée, deux temps d'activité sont proposés :

-une activité plus courte (17h – 17h30) qui permet aux parents qui le souhaitent de venir récupérer leurs enfants de 17h jusqu'à 17h30. Les activités sont organisées de manière à pouvoir être poursuivies malgré le départ des enfants.

-une activité plus longue (17h – 18h) qui permet aux animateurs de proposer des activités plus construites, qui peuvent se dérouler sur plusieurs semaines ou même qui peuvent faire appel à des intervenants extérieurs. Aucun départ ne sera accepté durant ce temps d'activité.

#### **Article 2-4 : Affaires personnelles des enfants**

Les enfants ont la garde de leurs objets et affaires personnelles y compris lors de déplacements en car ou en train.

Les objets de valeur (bijoux, jeux électroniques, montres connectés, jouets, ...) sont interdits.

Sont également interdits sous peine d'exclusion immédiate : les armes, les objets tranchants, les allumettes, les briquets, les aérosols, les alcools, les cigarettes et vapoteuses, les produits pharmaceutiques (les traitements sont confiés aux animateurs).

La commune ne peut être tenue responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol d'effets personnels. Il ne sera procédé à aucun remboursement ou remplacement d'objet perdu, volé ou détérioré.

#### **Article 2-5 : Droit à l'image**

En complétant son dossier famille sur le portail famille et en cochant l'autorisation « droit à l'image » dans les fiches individuelles des enfants, les parents ou responsables légaux des élèves mineurs autorisent que l'image de l'enfant apparaisse dans l'application kidizz partagée avec les parents et sur

les publications de la ville contenant des photographies ou des vidéos : journal municipal, site internet et autres supports imprimés ou électroniques et/ou dans le cadre des activités internes à l'accueil de loisirs.

### **Article 2-6 : Application Kidizz**

À partir de la rentrée scolaire 2025-2026, les Accueils de Loisirs de Ferney-Voltaire mettent en place l'application Kidizz pour permettre aux parents de suivre les activités de leurs enfants pendant les temps périscolaires et extrascolaires. Cette application permet aux familles de voir des photos, vidéos et informations concernant les activités de leur enfant.

Pour pouvoir accéder à l'application Kidizz, les parents doivent obligatoirement accepter le droit à l'image et à la voix de leur enfant (cf article précédent 2-5), ce qui permet de partager des photos, vidéos et enregistrements audio des activités. Ces contenus sont visibles par les autres parents inscrits sur l'application et concernent les activités de tous les enfants du groupe ou de l'ensemble des groupes. Les parents qui n'acceptent pas le droit à l'image et à la voix de leur enfant ne peuvent malheureusement pas accéder à l'application Kidizz. En conséquence, ils ne pourront pas suivre en temps réel les activités de leur enfant via cette plateforme.

### **Article 2-7 : Le comportement et les sanctions disciplinaires**

#### **Les règles de vie à respecter**

Le respect des règles de vie est en soi un acte éducatif qui s'applique à tous : les responsables légaux de l'enfant sont tenus de respecter ces règles et notamment de rester courtois à l'égard du personnel prenant en charge leur(s) enfant(s).

**La Ville de Ferney-Voltaire se réserve le droit d'engager une action contentieuse à l'encontre de toute personne se rendant coupable de faits de menace, d'outrage ou de violence à l'encontre de ses agents.**

Ainsi, chacun s'engage à :

- Veiller au respect des consignes données par les adultes concernant le déroulement des activités
- Respecter les adultes et les autres enfants
- Respecter le matériel (mobilier, jeux, vaisselle...)
- Respecter les horaires d'accueil

Plus particulièrement sur le temps du repas, les enfants doivent :

- Aller aux toilettes avant de se rendre au réfectoire
- Se laver les mains avant de se mettre à table
- Manger dans le calme
- Se tenir correctement à table
- Goûter tous les aliments proposés
- Débarrasser la table en respectant les consignes de tri

Ces règles ne sont nullement exhaustives.

### **Les motifs de suspension et/ou d'exclusion**

En cas de non-respect des règles de vie présentées ou de comportement manifestement inadapté aux exigences de la vie en collectivité, le responsable de l'accueil de loisirs de l'école va rencontrer les parents pour leur exposer les circonstances et les faits constatés. Un courrier sera ensuite adressé à la famille reprenant tous les éléments présents lors de la rencontre.

Si le comportement de l'enfant ou de la famille devait se répéter, un deuxième avertissement assorti **d'une suspension des accueils périscolaire est prononcée d'une durée qui sera déterminée** en fonction de la gravité des faits, et en concertation avec le responsable de l'accueil de loisirs de l'école. Si malgré ces mesures aucune amélioration n'est constatée, un troisième avertissement adressé à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception, donne lieu à **une exclusion des activités périscolaires jusqu'à la fin de l'année scolaire.**

Toutefois, en fonction de la gravité des faits, la Ville se réserve le droit de suspendre voire d'exclure définitivement un enfant sans suivre cette procédure, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Comme le prévoient les articles L.121-1 et L.121-2 du Code des relations entre le public et l'administration, cette mesure sera précédée d'une mise en demeure informant la famille que la Ville envisage de prononcer une sanction à son encontre et l'invitant à présenter ses observations dans un délai de 15 jours, sauf dans des cas d'extrême urgence.

## **Article 3 : Modalités administratives**

### **Article 3-1 : Création du dossier famille et complétude du dossier**

Depuis la rentrée 2025/2026, la gestion des prestations municipales associées à la vie scolaire et périscolaire est intégralement dématérialisée.

### **Créer un compte sur le portail famille :**

Le portail famille est disponible à l'adresse suivante : <https://portail-familles-ferney-voltaire.ciril.net/>

Également en raccourci en haut à droite de la page d'accueil du site de la mairie de Ferney Voltaire.



Vous devez écrire à [service.enfance@ferney-voltaire.fr](mailto:service.enfance@ferney-voltaire.fr) ou prendre un rendez-vous au service enfance de la mairie en indiquant votre nom/prénom/adresse mail pour vous donner votre numéro de dossier famille et vous adresser un lien d'activation du portail famille par mail vous permettant de créer votre compte et de compléter ensuite votre dossier.

### **Compléter le dossier famille :**

Les informations complétées dans le dossier famille sont indispensables à la prise en charge des enfants dans les meilleures conditions. Il est impératif que les responsables légaux des enfants remplissent de façon exhaustive l'ensemble des informations :

- Etat civil et coordonnées adultes,
- Etat civil des enfants,
- Données sanitaires des enfants,
- Diverses autorisations,
- Personnes autorisées à récupérer les enfants, conditions de garde alternée,
- Quotient familial,
- Informations nécessaires au prélèvement automatique si vous optez pour ce mode de règlement,
- Mode de réception des factures etc.

Le personnel administratif pourra vous accompagner pour enregistrer les informations dans votre dossier famille. Les responsables légaux des enfants sont les seuls responsables des informations renseignées qui seront exploitées en l'état par les services municipaux.

Une fois l'ensemble des informations complétées et justificatifs demandés fournis, le Service Enfance validera votre dossier famille et vous pourrez dès lors procéder à l'inscription et réservations aux différentes activités proposées.

La famille s'engage à effectuer tout changement concernant les informations présentes dans le dossier famille.

Les informations fournies doivent garantir la possibilité de joindre la famille lorsque cela est nécessaire (en cas d'accident de l'enfant, de retard de parent, etc.).

Les parents s'engagent à inclure dans le dossier famille une assurance responsabilité civile couvrant le périscolaire/extrascolaire pour couvrir leur(s) enfant(s).

### **Article 3-2 : Demande d'ouverture des droits d'inscriptions**

Pour la bonne compréhension du règlement, il convient de préciser 2 termes :

- L'inscription : demande d'ouverture des droits d'inscription aux activités par la famille dans l'attente de validation par le Service Enfance.
- Les réservations : présence prévisionnelle de l'enfant selon le planning renseigné par la famille, qui génère une facturation en fin de mois. Aucune réservation ne peut être effectuée tant que l'ouverture des droits aux inscriptions n'est pas validée. Sans réservation, l'enfant n'est réellement inscrit à rien.

La famille demande une inscription aux différentes activités souhaitées via le portail famille (méthode privilégiée) ou en s'adressant au service enfance de la mairie directement. Les activités possibles sont les suivantes :

- La restauration scolaire du lundi, mardi, jeudi ou vendredi
- Les activités périscolaires du lundi, mardi, jeudi et vendredi :
  - o Accueil du matin
  - o Accueil du soir
- Les activités du mercredi
- Les activités extrascolaires durant les vacances scolaires (ouverture des réservations seulement quelques semaines avant le début des vacances)

La demande d'inscription est soumise à validation par le service enfance et à la fourniture de l'ensemble des pièces demandées.

### **Article 3-3 : Planning et gestion des réservations hors activités vacances scolaires**

Une fois les demandes d'inscription validées, les responsables légaux des enfants peuvent accéder sur le portail famille au planning pour procéder aux réservations définitives des enfants aux activités souhaitées. Toute réservation effectuée est d'office validée, sauf pour les séjours. Toutefois, la mairie se réserve le droit d'annuler exceptionnellement une réservation en cas de nécessité de service. Dans

le cas des séjours, la mairie se réserve le droit de refuser un enfant s'il ne remplit pas les conditions nécessaires au bon déroulement du séjour ou s'il est déjà parti l'année précédente, afin de garantir une équité d'accès aux séjours et d'en faire profiter un maximum d'enfants.

Il est toujours possible de demander des réservations au service enfance par mail, téléphone ou rendez-vous physique mais le portail famille doit être privilégié.

La modification d'une inscription (demande de changement de jour ou annulation) devra se faire directement par le portail famille ou, à titre exceptionnel, en informant le Service Enfance par écrit ([service.enfance@ferney-voltaire.fr](mailto:service.enfance@ferney-voltaire.fr)).

Les modifications devront être faite au plus tard le jeudi avant 17h pour les inscriptions de la semaine suivante. Dans le cas contraire, la présence sera facturée dans son intégralité ; seules les absences justifiant d'un certificat médical donneront lieu à une non-facturation.

Passé ce délai du jeudi à 17h qui précède, les réservations ne pourront être confirmées qu'en fonction des places disponibles, ceci dépendant du nombre déjà d'inscrits et du nombre d'animateurs présents et cela afin de respecter le taux d'encadrement de la SDJES.

### **Article 3-4 : Inscription et réservation des activités vacances scolaires**

Les ouvertures de droit aux inscriptions se font en amont tout au long de l'année mais le planning de réservation n'est ouvert que quelques semaines avant le début de chaque vacances. Les familles sont informées par mail et affichage dans les accueils de loisirs des dates d'ouverture des réservations.

Attention, il convient d'anticiper sa demande d'ouverture de droits aux inscriptions pour pouvoir procéder aux réservations dès le jour des ouvertures.

Comme toujours, il est possible de procéder aux réservations selon 2 méthodes :

#### **Via le portail famille** : méthode fortement recommandée

La famille procède à sa réservation sur le portail famille en autonomie. La validation de la réservation vaut acceptation immédiate et confirmation d'inscription (sauf pour les séjours). Toutefois, la mairie se réserve le droit d'annuler exceptionnellement une réservation en cas de nécessité de service. Si la famille ne peut plus réserver en ligne, cela signifie que les capacités maximum sont atteintes. La famille peut alors écrire à [service.enfance@ferney-voltaire.fr](mailto:service.enfance@ferney-voltaire.fr) pour demander à être placée en liste d'attente.

#### **Via la fiche d'inscription** : traitement de la demande plus longue

Une fiche d'inscription sera téléchargeable sur le site internet de la mairie, disponible en mairie ou dans les accueils de loisirs.

Elle pourra être envoyée par e-mail à l'adresse : [service.enfance@ferney-voltaire.fr](mailto:service.enfance@ferney-voltaire.fr) ou être déposée en mairie durant les heures d'ouverture de celle-ci. La famille est informée dans les meilleurs délais, soit d'une confirmation d'inscription, soit d'une mise sur liste d'attente.

**Aucune fiche d'inscription ne sera acceptée directement aux accueils de loisirs.**

Un nombre de places sera réservé aux inscriptions réalisées par la fiche d'inscription afin de ne pénaliser aucune famille.

La modification d'une inscription (demande de changement de jour ou annulation) devra se faire directement par le portail famille ou, à titre exceptionnel, en informant le Service Enfance par écrit ([service.enfance@ferney-voltaire.fr](mailto:service.enfance@ferney-voltaire.fr)).

Les modifications devront être faites au plus tard le jeudi avant 17h de la semaine A pour des inscriptions durant la semaine C.

A défaut, la prestation est facturée dans sa totalité ; seules les absences justifiant d'un certificat médical donneront lieu à une non-facturation.

#### **Liste d'attente :**

Une fois l'effectif atteint, calculé en fonction du nombre d'animateurs disponibles, et même si la période d'inscription n'est pas terminée, les inscriptions seront closes, plaçant les futures réservations en liste d'attente.

La liste est limitée à une dizaine de familles pour éviter des attentes inutiles et permettre aux familles de s'organiser rapidement. De même, lorsque la liste d'attente est complète, les familles en sont informées sans délai qu'il n'y a plus de places disponibles.

#### **Article 3-5 : Cas de présence non prévu**

##### **Période scolaire**

Si un enfant n'est pas récupéré par la famille lors de sa sortie de classe, les enseignants, après avoir remarqué la non présence des parents, appellent les responsables légaux.

Ensuite (au bout de 10 mn après la sortie de classe) l'équipe d'animation peut récupérer cet élève seulement si l'enfant est inscrit à au moins l'une des activités suivantes : restauration scolaire, périscolaire ou extrascolaire et si l'effectif d'encadrement le permet.

La prestation sera facturée selon :

-restauration scolaire : l'intégralité de la prestation majorée de 20%

-accueil en soirée : le temps d'activité réalisé soit de 16h30 à 17h ou de 16h30 à 17h30 ou de 16h30 à 18h ou de 16h30 à 18h30.

Si l'enfant n'est pas inscrit à au moins l'une activités suivantes : restauration scolaire, périscolaire ou extrascolaire, il restera sous la responsabilité de l'école qui pourra contacter la gendarmerie si nécessaire.

### **Vacances scolaires**

Si un enfant n'est pas prévu lors des vacances scolaires, l'accueil de loisirs pourra l'accepter seulement si la famille a un dossier complet, validé et si le taux d'encadrement le permet.

## **Article 4 : Modalités financières**

### **Article 4-1 : Tarifs**

Les tarifs des accueils de loisirs sont fixés par le conseil municipal ou le maire par délégation, après avis des membres des commissions.

Ces tarifs dépendent du lieu de résidence et des revenus du foyer.

Les types de tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2025 sont les suivants :

<b>Tranche</b>	<b>Tranche de quotient familial (QF) annuel en €</b>	<b>Tranche de quotient familial (QF) mensuel en €</b>
I	QF < 3000	QF < 250
H	3000.01>QF<6000	250.01>QF<500
G	6000.01>QF<9000	500.01>QF<750
F	9000.01>QF<12000	750.01>QF<1000
E	12000.01>QF<18000	1000.01>QF<1500
D	18000.01>QF<24000	1500.01>QF<2000
C	24000.01>QF<33000	2000.01>QF<2750
B	33000.01>QF<60000	2750.01>QF<5000
A	QF>60000.01	Q>5000.01

Le quotient familial est égal au revenu fiscal brut divisé par le nombre de parts.

### **Les accueils de loisirs**

Le paiement du temps périscolaire se fait à la demi-heure avec la première demi-heure de 16h30 à 17h majorée car incluant le goûter. Toute plage horaire commencée est due.

Un tarif fixe de 5€ est instauré pour tout retard de plus de 10 minutes de la part des familles à la fin de la journée pour récupérer les enfants.

	L, M, J et V	L, M, J et V	L, M, J et V
Plage et type de facturation	7h30-8h30	16h30-17h inclus goûter (hors PAI)	16h30-17h PAI 17h-17h30 17h30-18h 18h-18h30
Tarif	A l'heure	A la demi-heure	
Tarif A	5	3,7	2,5
Tarif B	4,5	3,3	2,25
Tarif C	4	3	2
Tarif D	3,5	2,6	1,75
Tarif E	2,5	1,8	1,25
Tarif F	1,5	1,1	0,75
Tarif G	1	0,75	0,5
Tarif H	0,7	0,55	0,35
Tarif I	0,5	0,4	0,25
Tarif A (Hors commune)	7	5	3,5
Tarif B (Hors commune)	7	4,85	3,5
Tarif C (Hors commune)	6	4,3	3
Tarif D (Hors commune)	5,5	3,85	2,75
Tarif E (Hors commune)	4,5	2,95	2,25
Tarif F (Hors commune)	3,5	2,2	1,75
Tarif G (Hors commune)	3,5	2,05	1,75
Tarif H (Hors commune)	3	1,75	1,5
Tarif I (Hors commune)	3	1,7	1,5

*Exemple : un enfant inscrit au périscolaire du soir de 16h30 à 18h au tarif commune tranche C et hors PAI sera facturé par jour : 3€ (tarif de 16h30 à 17h) + 2\*2€ (2 demi-heures de 17h à 18h à 2€ la demi-heure) = 7 €*

Le mercredi, pendant la période scolaire, est facturée la plage utilisée : le matin (7h30 à 11h30), le matin avec repas (7h30 à 13h30), l'après-midi avec repas (11h30-18h30), l'après-midi (13h30-18h30) ou la journée complète (7h30-18h30) ; le tarif à la journée étant moins cher que la somme des 3 plages. Il n'est cependant pas possible de s'inscrire le mercredi uniquement pour le repas.

Les vacances scolaires sont facturées par journée complète (période forfaitaire de 7h30 à 18h30).

Horaires d'ouvertures	Mercredi			Vacances et mercredi (Prix du repas inclus) 7h30-18h30
	Matin 7h30- 11h30	Repas 11h30- 13h30	Après-midi 13h30-18h30	
<b>Tarif</b>	Plage	Plage	Plage	La journée
<b>Tarif A</b>	12	8	20	35
<b>Tarif B</b>	10,8	7	18	30
<b>Tarif C</b>	9,6	6,2	16	27
<b>Tarif D</b>	8,4	5,4	14	22
<b>Tarif E</b>	6	4,5	10	15
<b>Tarif F</b>	3,6	3,5	6	9
<b>Tarif G</b>	2,4	3	4	7
<b>Tarif H</b>	1,7	2,5	2,8	4
<b>Tarif I</b>	1,2	2	2	3
<b>Tarif A (Hors commune)</b>	17	10,2	28	50
<b>Tarif B (Hors commune)</b>	17	9	28	45
<b>Tarif C (Hors commune)</b>	14	8	24	39
<b>Tarif D (Hors commune)</b>	13	7	22	35
<b>Tarif E (Hors commune)</b>	10,5	5,8	18	29
<b>Tarif F (Hors commune)</b>	9	4,8	14	24
<b>Tarif G (Hors commune)</b>	9	4,1	14	23
<b>Tarif H (Hors commune)</b>	8	3,5	12	20
<b>Tarif I (Hors commune)</b>	8	3,5	12	20

Les tarifs journée pour les enfants PAI correspondant au montant de la journée – prix du repas, selon la tranche de Quotient Familial.

### Les restaurant scolaires

Catégorie	Tarif
<b>Tarif A</b>	8 €
<b>Tarif B</b>	7 €
<b>Tarif C</b>	6,2 €
<b>Tarif D</b>	5,4 €
<b>Tarif E</b>	4,5 €
<b>Tarif F</b>	3,5 €

<b>Tarif G</b>	3 €
<b>Tarif H</b>	2,5 €
<b>Tarif I</b>	2 €
<b>Tarif A (Hors commune)</b>	10,2 €
<b>Tarif B (Hors commune)</b>	9 €
<b>Tarif C (Hors commune)</b>	8 €
<b>Tarif D (Hors commune)</b>	7 €
<b>Tarif E (Hors commune)</b>	5,8 €
<b>Tarif F (Hors commune)</b>	4,8 €
<b>Tarif G (Hors commune)</b>	4,1 €
<b>Tarif H (Hors commune)</b>	3,5 €
<b>Tarif I (Hors commune)</b>	3,5 €
<b>Panier repas pour enfants sujets à allergies et apportant leur propre déjeuner</b>	2,00€

Une majoration de +20% sera appliquée pour tous les repas non réservés avant le jeudi 17h pour la semaine suivante.

### Les séjours

Seuls les enfants scolarisés et habitant Ferney peuvent être inscrits pour les séjours proposés par la commune. Il existe donc un tarif unique commune par tranche de QF.

Catégorie	Tarif par jour
<b>Tarif A</b>	85 €
<b>Tarif B</b>	70 €
<b>Tarif C</b>	60 €
<b>Tarif D</b>	45 €
<b>Tarif E</b>	35 €
<b>Tarif F</b>	28 €
<b>Tarif G</b>	22 €
<b>Tarif H</b>	18 €
<b>Tarif I</b>	15 €

### Article 4-2 : Règlement des factures

Les familles reçoivent une facture mensuelle, à terme échu, par e-mail ou courrier. Le paiement se fait :

- Soit depuis le portail famille, par carte bancaire. Le paiement par carte bancaire via le portail famille est à privilégier.

- Soit auprès du service enfance à la mairie à réception de la facture par chèque ou espèces, dans le délai fixé et aux heures d'ouverture du service. En cas de paiement en espèces, l'appoint sera demandé. L'encaissement en espèces est limité à 300€ par opération.

- Soit par prélèvement automatique (s'adresser au service enfance de la mairie pour toute souscription au prélèvement automatique)

Toute facture de plus de 300€ devra être payée soit par via le portail famille soit par chèque.

ATTENTION : Si la facture n'est pas réglée dans le délai imparti, elle sera considérée comme impayée et la famille recevra un titre de relance émis par le Trésor Public, pouvant entraîner des frais supplémentaires. À partir de ce moment-là, toute facture non réglée ne pourra plus être réglée ni par virement bancaire ni par espèces, ni par chèque et sera directement gérée par les services financiers publics, et non plus par Service Enfance.

La famille s'engage à être à jour de ses règlements au moment de l'inscription.

La commune se réserve le droit de suspendre l'accès aux accueils de loisirs en cas d'impayés prolongés et cela jusqu'à régularisation de la situation.

## **Article 5 : Affichage et acceptation du règlement intérieur**

Le présent règlement sera affiché dans les accueils de loisirs et dans un lieu accessible aux parents. Ce document est aussi téléchargeable sur le site de la ville et le portail famille. Toute participation à une des activités proposées vaut acceptation de ce présent règlement intérieur.

## **Article 6 : Plan Vigipirate**

Pendant le temps scolaire et périscolaire, aucun adulte extérieur au service n'est autorisé à entrer dans la cour de l'école. En raison du plan Vigipirate en vigueur, l'équipe enseignante et l'équipe d'animation doivent être particulièrement vigilantes afin d'assurer la sécurité des lieux et le bien-être des enfants.

## **Article 7 : Réglementation RGPD**

Les informations recueillies et traitées par le Service Enfance sont communiquées à Ciril Groupe, par le biais du logiciel Civil Net Enfance. Ces informations permettent le suivi des informations des familles, la gestion des réservations aux activités des enfants et la facturation des présences de ces derniers et le traitement de celle-ci est basée sur l'exécution d'une mission d'intérêt public.

La commune de Ferney Voltaire agit en tant que responsable de traitement, et est représentée par Monsieur le Maire : Monsieur Daniel RAPHOZ.

Ces données vous sont accessibles en tout temps par le biais de votre compte famille (disponible sur le portail famille) et dans lequel vous pouvez mettre à jour ces informations, selon vos besoins.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données. Vous disposez également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez exercer vos droits en contactant notre délégué à la protection des données par e-mail : [dpo@ferney-voltaire.fr](mailto:dpo@ferney-voltaire.fr) ou par voie postale : Avenue Voltaire, 01210 Ferney Voltaire.

Si vous estimez, après avoir pris contact avec l'un de ces deux contacts, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la C.N.I.L.